



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Vie Jean Guéraud, en séance à huit clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, M. Olivier COLAS BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Nathia PENNETIER, M. Jean-François MARIN, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, Mme Alexandra VIDAL, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, Mme Lysiane OLIVIER, M. Anthony LAREZE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Alexandre CHARDON, Mme Aline BEAUDEAU, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Nicole LE STRAT, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Sandrine TALLARON, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Jessica MORON.

Étaient absents représentés :

M. Jérémy ARCHAMBAULT a donné pouvoir à M. Anthony LAREZE.
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN.

Était absent excusé :

Néant.

M. Eric RIVAL a été élu Secrétaire de Séance.

Mme GINER, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Composition des Commissions municipales à caractère permanent (037 154 012/2020 – 5.2).....	03
02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent (037 154 013/2020 – 5.2).....	07
03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique du Val de l'Indre (SIGEMVI) – Désignation des délégués (037 154 014/2020 – 5.3).....	09
04. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Désignation des délégués (037 154 015/2020 – 5.3).....	10
05. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal des CAVITES 37 – Désignation des délégués (037 154 016/2020 – 5.3).....	11
06. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Conseil d'administration du Collège Albert Camus – Désignation des délégués (037 154 017/2020 – 5.3).....	12
07. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des délégués (037 154 018/2020 – 5.3).....	13
08. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association du Comité de Jumelage – Désignation des délégués (037 154 019/2020 – 5.3).....	15
09. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery – Désignation des délégués (037 154 020/2020 – 5.3).....	16
10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association Montbazon Animation – Désignation des délégués (037 154 021/2020 – 5.3).....	17
11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des délégués (037 154 022/2020 – 5.3).....	17
12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégations du Conseil Municipal au Maire	18
13. RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (037 154 024/2020 – 4.2)	18
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	19

**1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Composition des Commissions municipales à caractère permanent
037 154 012 / 2020 – 5.2**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer, en leur sein, des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces Commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans son Règlement Intérieur, les règles de fonctionnement des Commissions municipales.

Par suite, il est proposé la création de 11 Commissions permanentes ainsi qu'il suit :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Culture et Patrimoine
- ✓ Commission Communication
- ✓ Commission Affaires sociales
- ✓ Commission Vie associative
- ✓ Commission Cadre de vie
- ✓ Commission Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité
- ✓ Commission Enfance et Jeunesse
- ✓ Commission Vie locale
- ✓ Commission Cérémonies et Manifestations
- ✓ Commission Urbanisme, Dynamisme économique et Tourisme

Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement ou par délégation, les Commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les Commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer (art L2121-21 du CGCT).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00. ABSTENTION : 00

Conseil Municipal du 16 juin 2020 – Commune de Montbazon

*Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,*

Décide

Article 1 : de créer les Commissions municipales permanentes suivantes :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Culture et Patrimoine
- ✓ Commission Communication
- ✓ Commission Affaires sociales
- ✓ Commission Vie associative
- ✓ Commission Cadre de vie
- ✓ Commission Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité
- ✓ Commission Enfance et Jeunesse
- ✓ Commission Vie locale
- ✓ Commission Cérémonies et Manifestations
- ✓ Commission Urbanisme, Dynamisme économique et Tourisme

Article 2 : Les commissions municipales permanentes comportent au maximum 08 membres, chaque membre pouvant faire partie de 01 à 05 commissions. Tout conseiller municipal est tenu d'être inscrit à au moins l'une des commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des Commissions municipales permanentes comme suit :

Finances	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Marin Jean-François	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

Culture et Patrimoine	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

Communication	
Beaudeau Aline	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazou avec Cœur et Passion

Affaires sociales	
Beaudeau Aline	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Marin Jean-François	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Vidal Alexandra	Liste Montbazou avec Cœur et Passion

Vie associative	
Archambault Jérémy	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Rabouin Ivan	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Moron Jessica	Liste Montbazou, ma Ville

Cadre de vie	
Fache Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Moron Jessica	Liste Montbazou, ma Ville

Conseil Municipal du 16 juin 2020 – Commune de Montbazon

Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité	
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Marin Jean-François	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

Enfance et Jeunesse	
Chardon Alexandre	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Lareze Anthony	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Pennetier Nathia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Vidal Alexandra	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tallaron Sandrine	Liste Montbazon, ma Ville

Vie locale	
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

Cérémonies et Manifestations	
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Lareze Anthony	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tallaron Sandrine	Liste Montbazon, ma Ville

Urbanisme, Développement économique et Tourisme	
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Marin Jean-François	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bontoux Frédéric	Liste Montbazon, ma Ville

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
037 154 013 / 2020 – 5.2

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Le collège des élus comprend le Maire et 05 membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer (art L2121-21 du CGCT).

La CAO est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées seront les suivants :

- 40 000 € HT pour la dispense de procédure pour la passation des marchés publics,
- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,
Vu le rapport présenté,

Conseil Municipal du 16 juin 2020 – Commune de Montbazou

Considérant que la CAO comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 05 membres titulaires et 05 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation des membres de la CAO est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Considérant la présence d'une seule liste ainsi qu'il suit :

- Mme Béatrice TILLIER, membre titulaire
- Mme Kamilia HACHICHE, membre titulaire
- M. Eric RIVAL, membre titulaire
- M. Ivan RABOUIN, membre titulaire
- M. Frédéric BONTOUX, membre titulaire

- M. Olivier DARFEUILLE, membre suppléant
- M. Christophe HOLUIGUE, membre suppléant
- Mme Nancy TEXIER, membre suppléant
- Mme Aline BEAUDEAU, membre suppléant
- M. Jean-Jacques BRUN, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 27
- Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :

La liste obtient 27 voix

Ont été élus :

Commission d'Appel d'Offres		
Mme Béatrice TILLIER	Membre titulaire	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Mme Kamilia HACHICHE	Membre titulaire	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
M. Eric RIVAL	Membre titulaire	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
M. Ivan RABOUIN	Membre titulaire	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
M. Frédéric BONTOUX	Membre titulaire	Liste Montbazou, ma Ville
M. Olivier DARFEUILLE	Membre suppléant	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
M. Christophe HOLUIGUE	Membre suppléant	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Mme Nancy TEXIER	Membre suppléant	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Mme Aline BEAUDEAU	Membre suppléant	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
M. Jean-Jacques BRUN	Membre suppléant	Liste Montbazou, ma Ville

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

**3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique du Val de l'Indre (SIGEMVI) – Désignation des délégués
037 154 014 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique du Val de l'Indre (SIGEMVI) a été créé en 1990 par Arrêté préfectoral. Il est compétent pour mettre en place, gérer, et promouvoir l'enseignement musical dans les communes adhérentes. Il est composé de 3 communes (Montbazon, Sorigny et Veigné).

Chaque commune est représentée par des délégués élus au sein du conseil municipal. Pour Montbazon, il est nécessaire de désigner 03 délégués titulaires et 03 délégués suppléants. Les délégués au sein du Comité Syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de 3^{ème} tour du scrutin (art L5211-7 du CGCT).

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-1 et suivants,
Vu les statuts du SIGEMVI,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
Considérant qu'en application des statuts du SIGEMVI, le conseil municipal doit désigner 03 délégués titulaires et 03 délégués suppléants,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des délégués qui siègeront au SIGEMVI,

Ont été élus :

CANDIDATS	NB DE VOIX	DELEGUES	
Délégué titulaire	27	Mme Nathia PENNETIER	
Délégué titulaire	27	Mme Nancy TEXIER	
Délégué titulaire	27	Mme Lysiane OLIVIER	
Délégué suppléant	27		Mme Laure SARAMANDIF
Délégué suppléant	27		M. Martin GUIMARD
Délégué suppléant	27		Mme Nicole LE STRAT
Nuls	-	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du SIGEMVI.

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL) – Désignation des délégués
037 154 015 / 2020 – 5.3

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL) a été créé en 1937. Il est le propriétaire des réseaux de distribution publique d’énergie électrique. A ce titre, il développe et renforce les réseaux de distribution publique d’électricité des 271 communes du département (à l’exception de Tours). Il gère les réseaux de gaz et d’éclairage public des communes qui le souhaitent. Il met à disposition des collectivités adhérentes, un système d’information géographique représentant le territoire et ses réseaux avec précision. Le SIEIL est l’autorité territoriale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le SIEIL est également le propriétaire des infrastructures de recharge publiques de véhicules électriques et hybrides sur son territoire. Les bornes de recharge sont exploitées par la société publique locale Modulo. Le SIEIL développe les énergies renouvelables à l’échelle de la Région via l’entité EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. Le SIEIL est géré par un Comité Syndical et un Bureau regroupant les délégués représentants les collectivités adhérentes. De par ses compétences, le SIEIL est un acteur engagé de la transition énergétique sur son territoire.

Chaque commune est représentée par des délégués élus au sein du conseil municipal. Pour Montbazon, il est nécessaire de désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant conformément aux dispositions de l’article L5211-8 du CGCT et à l’article 04 des statuts du SIEIL. Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu les statuts du SIEIL (Arrêté préfectoral du 16 avril 2020),
Vu le rapport présenté,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
Considérant qu’en application de l’article 04 des statuts du SIEIL, le conseil municipal doit désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant,
Considérant qu’il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu’il s’agit de procéder à une nomination ou présentation,

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des délégués qui siègeront au SIEIL,

Ont été élus :

CANDIDATS	NB DE VOIX	DELEGUES	
Délégué titulaire	27	M. Christophe HOLUIGUE	
Délégué suppléant	27		M. Martin GUIMARD
Nuls	-	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du SIEIL.

**5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal des CAVITES 37 – Désignation des délégués
037 154 016 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal des CAVITES 37 a été créé par Arrêté préfectoral du 30 décembre 1985.
Il est compétent pour assister les collectivités et les particuliers dans les risques liés aux cavités souterraines et masses rocheuses.
Il est au service de plus d'une centaine de communes et de leurs administrés, ainsi que du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, des services de l'Etat, du SDIS 37.

Chaque commune est représentée par des délégués élus au sein du conseil municipal.
Pour Montbazon, il est nécessaire de désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT et statuts du Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal CAVITES 37,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal CAVITES 37, le conseil municipal doit désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des délégués qui siègeront au Syndicat Intercommunal CAVITES 37,

Ont été élus :

CANDIDATS	NB DE VOIX	DELEGUES	
Délégué titulaire	27	Mme Brigitte FONTENAY	
Délégué suppléant	27		M. Jérémy ARCHAMBAULT
Nuls	-	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Conseil d'administration du Collège Albert Camus – Désignation des représentants
037 154 017 / 2020 – 5.3

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rôle du conseil :

Le conseil d'administration (CA) est l'organe de délibérations et de décisions des lycées et collèges.

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'établissement au moins 03 fois par an.

Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Composition :

Ce conseil, présidé par le Chef d'établissement, comporte :

- 30 membres pour les lycées et les collèges de plus de 600 élèves,
- 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves,

dont :

- des représentants de l'administration de l'établissement,
- des représentants élus des personnels de l'établissement,
- des représentants élus des parents d'élèves (6 ou 7 en collège, 5 en lycée),
- des représentants élus des élèves (2 ou 3 en collège, 5 en lycée),
- des représentants des élus locaux.

À noter : nul ne peut être membre du CA s'il a été privé par jugement de tout ou partie de ses droits civils, civiques ou familiaux.

Fonctionnement :

Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis.

Décisions soumises à son vote :

Le CA adopte, sur le rapport du Chef d'établissement :

- le projet d'Etablissement,
- le budget et le compte financier,
- le Règlement Intérieur de l'établissement,
- le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement,
- les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement (mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus).

Décisions soumises à son accord :

Le CA valide également :

- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,
- le programme de l'association sportive,
- la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires,
- l'adhésion à tout groupement d'établissement ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés).

Consultation pour avis :

Le conseil d'administration donne également son avis sur :

- les propositions de créations et suppressions de sections, options et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement,
- les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques,
- la modification proposée par le Maire des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Particularités de la 1ère réunion de l'année scolaire :

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Toute action supplémentaire peut être prévue pour tenir compte des spécificités locales ou des orientations du projet d'établissement. Sont précisés notamment :

- les conditions d'accueil des parents,
- l'accès aux espaces numériques de travail,
- le nombre, la nature et la date des rencontres prévues.

Les parents d'élèves sont informés des décisions prises.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article R421-14,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que le Conseil d'Administration d'un collège doit comprendre 03 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 01 représentant du groupement de communes et 02 représentants de la commune siège de l'établissement,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des représentants qui siègeront au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Ont été élus :

CANDIDATS	NB DE VOIX	REPRESENTANTS
Représentant	27	Mme Kamilia HACHICHE
Représentant	27	Mme Lysiane OLIVIER
Nuls	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

**7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants
037 154 018 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Conseil Municipal du 16 juin 2020 – Commune de Montbazon

Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le CCAS peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune.

Le CCAS est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- 01 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 01 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 01 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- et 01 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-8,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les membres élus du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre au maximum 08 membres élus,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant la présence d'une seule liste ainsi qu'il suit :

- M. Olivier COLAS-BARA
- Mme Lysiane OLIVIER
- Mme Aline BEAUDEAU
- Mme Brigitte FONTENAY
- Mme Laure SARAMANDIF
- M. Olivier DARFEUILLE
- Mme Béatrice FACHE
- Mme Jessica MORON

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants = 27

-Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :
La liste obtient 27 voix

Ont été élus :

MEMBRES	LISTE
M. Olivier COLAS-BARA	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Lysiane OLIVIER	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Aline BEAUDEAU	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Brigitte FONTENAY	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Laure SARAMANDIF	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
M. Olivier DARFEUILLE	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Béatrice FACHE	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Mme Jessica MORON	Liste Montbazon, ma Ville

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration du CCAS.

8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association du Comité de Jumelage – Désignation des représentants 037 154 019 / 2020 – 5.3

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de l'Association du Comité de Jumelage prévoient que son Conseil d'Administration comprend 03 représentants de la commune de Montbazon.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Mme TALLARON demande si sa demande de participation au Comité de Jumelage (elle est très impliquée à Saint GATIEN et un jumelage doit se mettre en place avec un collège de BRENTWOOD) a bien été reçue ?

Mme GINER répond par l'affirmative en lui précisant qu'elle ne participera pas en qualité de représentante de la Ville de Montbazon mais qu'elle peut participer au Conseil d'Administration.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association du Comité de Jumelage,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les statuts de l'Association du Comité de Jumelage dispose que le Conseil d'Administration comprend 03 représentants du Conseil Municipal de Montbazon,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de l'Association du Comité de Jumelage,

Ont été élus :

CANDIDATS	NB DE VOIX	REPRESENTANTS
Représentant	27	M. Eric RIVAL
Représentant	27	M. Ivan RABOUIN
Représentant	27	M. Alexandre CHARDON
Nuls	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration de l'Association du Comité de Jumelage.

**9 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association Les Amis de l'Espace Pierre Méry – Désignation des représentants
037 154 020 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Méry prévoient que son Conseil d'Administration comprend 01 représentant de la commune de Montbazon.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Méry,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les statuts de l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Méry dispose que le Conseil d'Administration comprend 01 représentant du Conseil Municipal de Montbazon,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Méry,

A été élu(e) :

CANDIDATS	NB DE VOIX	REPRESENTANTS
Représentant	27	Mme Nancy TEXIER
Nuls	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration de l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Méry.

**10 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association Montbazon Animation – Désignation des représentants
037 154 021 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de l'Association Montbazon Animation prévoient que son Conseil d'Administration comprend 01 représentant de la commune de Montbazon.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association Montbazon Animation,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les statuts de l'Association Montbazon Animation dispose que le Conseil d'Administration comprend 01 représentant du Conseil Municipal de Montbazon,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation des représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de l'Association Montbazon Animation,

A été élu(e) :

CANDIDATS	NB DE VOIX	REPRESENTANTS
Représentant	27	M. Ivan RABOUIN
Nuls	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration de l'Association Montbazon Animation.

**11 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des représentants
037 154 022 / 2020 – 5.3**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Montbazon est membre du CNAS.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

A l'instar d'un comité d'entreprise national et moyennant une cotisation, le CNAS offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. Près de 20 000 collectivités, amicales, COS et établissements publics représentant plus de 630 000 bénéficiaires y adhèrent.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du CNAS,
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les statuts du CNAS dispose que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Après avoir procédé au vote au scrutin secret à la désignation du représentant de la Ville à l'Association CNAS,

A été élu(e) :

CANDIDATS	NB DE VOIX	REPRESENTANTS
Représentant	27	M. Olivier COLAS-BARA
Nuls	-	-

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du Conseil d'Administration de l'Association CNAS.

12 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance du conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires.

**13 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
037 154 023 / 2020 – 4.2**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent aux Services Techniques et deux agents aux Services Administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent aux Services Techniques et deux agents aux Services Administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.

Décide

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 02 mois allant du 29 juin au 28 août 2020 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 29 juin au 28 août 2020 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif à temps non-complet, à raison de 19,5 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 29 juin au 28 août 2020 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent chargé des pièces d'identité.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°037 154 003/2020 du 22 mai 2020	Défense des intérêts de la Commune de MONTBAZON dans le cadre du litige l'opposant à la SCI ADLIA et aux consorts DELAUNAY concernant leur immeuble de rapport situé 21 rue de Monts à Montbazon
Décision n°037 154 004/2020 du 22 mai 2020	Location du Camping situé au lieu-dit La Grange Rouge à Montbazon

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h40.

Fait à MONTBAZON, le 26 juin 2020.

Le Secrétaire de séance,
Eric RIVAL



